

ACV Bg 13bis/18 pp. 100-101.

Testament of François Elie Mennet, 05 jan 1812.

L'an mille huit cent douze, et le cinquième janvier, environ les trois heures après midi, le Citoyen François Elie Mennet, de Lausanne, ancien Secrétaire, a fait appeler le notaire soussigné auquel sans induction apparüe, et jouissant de son bon sens, mémoire et jugement, il a dicté de sa propre bouche, et en présence des témoins sous nommés, sa déclaration de dernière volonté de la manière suivante, et après avoir manifesté les sentimens d'une véritable piété :

1°, Il donne aux pauvres bourgeois de la ville de Lausanne cent florins, et au pauvres bourgeois d'Ecublens aussi cent florins, payables trois mois après son décès.

2°, Il déclare avoir reçu au partage de la petite cassette de feu Madeleine Epars, pour le leg qu'elle avait fait à Samuel Mennet son fils aîné, la somme de cent francs qui doit être rendüe à son dit fils aîné et prélevée sur sa succession, son dit fils aîné retirera aussi la cassette qui lui a été léguée par la ditte Epars.

3°, Il ordonne que sa chère épouse ait à son choix son logement dans ses maisons de la ville et d'Ecublens pendant sa viduité. Il confirme si de besoin est, ce qui est établie en sa faveur dans leur contract de mariage. Il déclare avoir passé à sa ditte épouse reconnaissance au juridique et sous seing privé, des sommes qu'elle lui a remis ; il veut que les dittes reconnaissances sous seing privé soyent aussi vallables en sa faveur que si elles avaient été passées en justice. Ayant une parfaite confiance dans le caractère de son épouse et dans la sage économie qu'elle a déployée pendant leur union, il exhorte ses chers enfans à avoir la même confiance, étant très persuadé que ce ser[t] à leur avantage. Il confirme d'une manière spéciale la clause de son contract de mariage qui établit sa ditte femme mère tutrice du fils qu'ils ont eu pendant leur conjonction.

4°, Il donne de prérogative à son fils Marc François Mennet ministre la somme de cent francs par année à dater du 29^e mars mille huit cent neuf et jusques à l'époque du décès du testateur, cette somme annuelle en raison de ce que son dit fils n'a reçu qu'une partie des biens de sa mère, dont le testateur a conservé la jouissance.

5°, Il donne à Margueritte Abetat sa servante, dans le cas où elle serait encore à son service à l'heure de sa mort, la somme de soixante quatre francs en sus de son gage.

6°, Il déclare qu'on trouvera dans ses papiers un état exact des biens paternels & maternels, de ses enfans des premier et second lit, ainsi qu'un détail des sommes levées aux enfans du 1^{er} lit à compte du bien de leur mère, à tout quoi ils devront exactement se conformer.

7°, Enfin il institue pour ses vrais et légitimes héritiers en tous ses biens non légués, ses quatre chers enfans, savoir Jean Samuel Mennet né le 20^e décembre 1774, Jeanne Susanne Marie Andrienne Creux née Mennet sa fille née le 24^e février 1778, Marc François Mennet né le 6^e 9^{bre} 1779, les trois prénommés ses enfans du premier lict, et André Jean Samuel issue de son second mariage né le 27^e 9^{bre} 1791, tous par égales portions, et ce à la charge d'acquitter ses dettes et de supporter toutes charges résultantes des successions tant paternelles que maternelles, pour ce qui concerne ceux issus de son premier mariage, cassant et révoquant tous testamens, codiciles, ou autres dispositions qu'il pourrait avoir fait, voulant que celui-ci soit exécuté en tout son contenu, comme étant sa dernière volonté, qu'il a ratifiée article par article, après la lecture qui lui en a été faite, dans sa chambre à Lausanne en présence des Citoyens Gonin juge de district à Lausanne, et Louis Benjamin Dusserre de Renens, demeurant en cette ville, témoins connus et requis qui ont signé avec le testateur et moi notaire le sus dit jour 5^e janvier 1812.

Signés Mennet ancien secrétaire, Gonin juge, Louis Benjamin Dusserre témoins, Charles Secrétan [notaire] avec paraphe.

Ce testament a été homologué en justice de paix à Lausanne le 21^e 7^{bre} 1813. [signed] Panchaud, greffier.